

10
janvier
2011

Arrêté
fixant le prix de référence de la journée pour les
structures d'accueil parascolaire

Etat au
1^{er} janvier 2011

La conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, du 15 décembre 2010¹⁾;

arrête :

Article premier Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire est fixé à 50 francs.

Article 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

² Il sera publié dans la feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 janvier 2011